



RAPPORT DE LA JOURNEE ZERO DISCRIMINATION

Date : 02 Mars 2021

Rédigé par : FAITHE K. Sylvain, chargé de suivi/évaluation

Validé par : GNIZAKO Lago Lucien, Directeur exécutif

CONTEXTE

La Journée zéro discrimination est organisée tous les ans le 1er mars. Cette journée est en soi universelle et ne se limite pas au VIH ou aux problématiques de santé. Son objectif est de mettre en avant les problèmes liés aux discriminations.

Les discriminations et les inégalités entre les sexes entravent fortement la vie des populations clés, mais aussi la riposte au sida. La discrimination affecte toujours les vies de millions de personnes à travers le monde. A l'occasion de la Journée Zéro Discrimination, des citoyens de toutes les régions de la planète s'unissent afin de célébrer la diversité et de rejeter la discrimination sous toutes ses formes.

En Côte d'Ivoire précisément à Bouaké, l'ONG SECOURS SOCIAL a été sélectionnée pour mener des actions de reconnaissance des LGBTIQ pour une société zéro discrimination financé par L'ISDAO (Initiative Sankofa d'Afrique de l'Ouest) qui est un fonds activiste consacré à l'édification d'un mouvement ouest-africain qui défends la diversité sexuelle et les droits sexuels à travers une approche flexible d'octroi de subventions et le renforcement d'une culture de philanthropie engagée à promouvoir les droits humains et la justice sociale.

Pour accroître la pertinence et l'influence de l'information et de la communication des défenseurs de droit de l'homme dans le recul des préjugés pour une meilleure acceptation des LGBTIQ, il s'avère nécessaire d'œuvrer à la synergie des interventions entre la population générale et les personnes LGBTIQ elles-mêmes, par la commémoration de la journée zéro discrimination à travers une conférence afin de contribuer à créer un mouvement régional de solidarité pour mettre fin à toutes les formes de discrimination.

Le thème principal est : « Quelles stratégies pour la reconnaissance des LGBTI pour une société zéro discrimination » et les sous-thèmes à développer sont :

- 1- « Les conséquences du rejet des populations clés dans la promotion des droits de l'homme »
- 2- « Le lien entre la discrimination et le VIH ».

OBJECTIFS

- Faire connaître le lien entre le VIH et la discrimination,
- Exposer les dangers liés à la discrimination à l'égard des populations clés,
- Développer des stratégies de soutien et de respect des droits des populations clés.

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

La célébration de la journée zéro discrimination organisé par l'ONG Secours social avec le financement du fonds activistes ISDAO, s'est déroulée le mardi 02 mars 2021 à la salle de conférence du complexe hôtelier Ran Hôtel.

Conformément au chronogramme, la cérémonie a débuté à 09 heures 30 par le mot de bienvenu du Directeur exécutif GNIZAKO Lago Lucien. Il a dans son adresse remercié les participants pour leur présence et décrit le sombre tableau de la discrimination dont sont victimes la communauté LGBTI et les populations clés de la région.

Les violences basées sur les orientations et identités sexuelles sont légions dans notre cité. Pour l'année 2020, ce sont cinq (05) cas de violence notifiés et documentés. Chaque jour, c'est en moyenne une personne clé qui est victime. C'est pourquoi, cette journée serait la bienvenue pour ensemble définir

les stratégies de protection et de reconnaissance et de respect des droits des LGBTI et populations clé pour une société zéro discrimination.

A sa suite, le secrétaire général de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) section Bouaké a ouvert la cérémonie. Dans son allocution, il a invité les communautés clés à la persévérance car "la législation ivoirienne est entrain de progresser lentement mais sûrement, de façon indolore dans l'intérêt de tous. Les signes avant-coureurs sont bien perceptibles. Et d'ajouter que le réel problème ou la cause fondamentale de cette discrimination envers cette couche est et reste l'ignorance ou la négation de la liberté d'expression. Aux activistes ou défenseurs des droits de l'homme d'épouser ce marxisme qui dit "Ce n'est pas par la révolution mais par l'évolution que toutes les choses s'accomplissent et que lorsque la détresse est à son comble c'est que le secours est proche et dans toute chose si mauvaise soit-elle se trouve le principe du bien".

Après les séries d'allocution émaillées de sketch, le premier conférencier N'DRI Joachim, responsable bureau de Enda santé Bouaké a animé le premier sous-thème **‘LE LIEN DISCRIMINATION ET VIH’**.

Selon son plan de travail, il a défini les différents termes avant de montrer le lien entre discrimination et VIH.

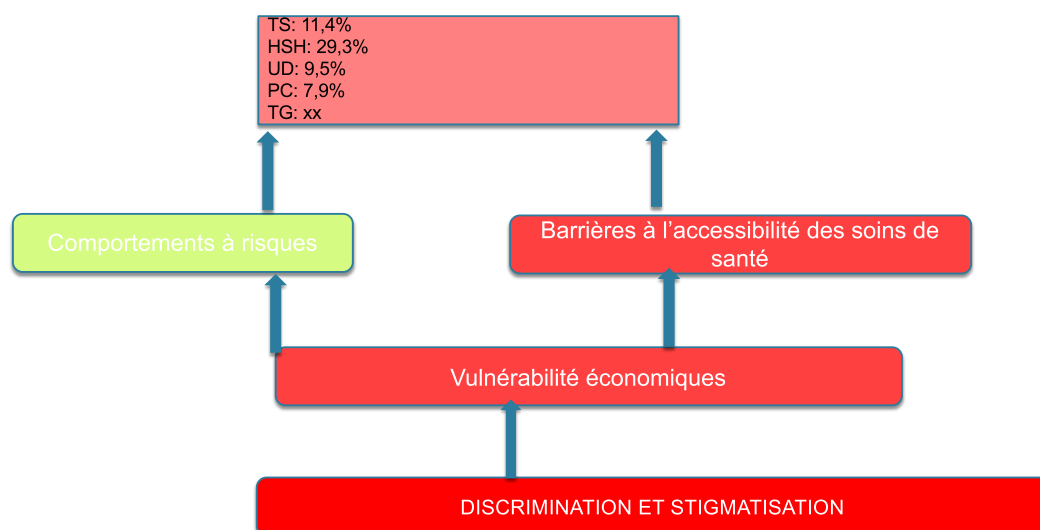
❑ **La Stigmatisation** est un processus qui, à terme, marque l'individu ou le groupe d'un opprobre : les stigmatisés sont ceux et celles qui subissent une réprobation sociale parce qu'ils auraient contrevenu à une loi ou une norme sociale; ils sont vus comme étant déviants

❑ Selon la loi n° 2014-430 du 14 juillet 2014 portant régime de protection et de répression en matière de lutte contre le VIH et le Sida en Côte d'Ivoire, la stigmatisation est définie comme le fait d'indexer, de blâmer, d'avilir ou de rejeter une personne du fait de sa séropositivité avérée ou supposée,

❑ **La discrimination** implique que l'on traite une personne de manière différente et injuste, inéquitable ou préjudiciable, souvent sur la base de son appartenance, ou sur la base de son appartenance perçue à un groupe particulier,

❑ Selon la loi n° 2014-430 du 14 juillet 2014 portant régime de protection et de répression en matière de lutte contre le VIH et le Sida en Côte d'Ivoire, la discrimination est définie comme toute restriction ou exclusion fondée sur le statut sérologique d'une personne vivant avec le VIH, et qui a pour effet ou pour but de compromettre ou d'entraver la reconnaissance, la jouissance ou l'exclusion des droits humains de cette personne.

Les conséquences de la discrimination dans la riposte au VIH se résument en ce schéma.



Le lien entre discrimination et VIH se situe au niveau communautaire, institutionnel et au niveau national.

☐ **Au niveau communautaire :**

Sentiment d'exclusion des activités familiales

10,46% des HSH se sentent exclus des activités familiales

11,8% de PVVIH ont été injuriés, insultés, harcelés

5,2% victimes d'exclusion d'activité familiale (les agresseurs à 64% sont les membres de leur famille)

2% d'enfants PVVIH renvoyés et suspendus ou interdits d'accès dans un institut d'enseignement

Discrimination par les amis

22,98 % des HSH enquêtés sont victimes de discrimination par leurs amis

Stigmatisation par les médias

41,69% des HSH ont déclaré avoir entendu des propos discriminatoires à l'endroit des HSH à travers les médias nationaux ou internationaux.

☐ **Au niveau institutionnel**

Les personnes vivant avec le VIH sont séparées des autres patients dans un établissement sanitaire ou qu'on leur refuse l'accès aux services de soins de santé ou une assurance médicale parce qu'elles sont séropositives ;

Lorsqu'un supérieur hiérarchique ne défend pas les droits d'une personne séropositive et divulgue son statut séropositif sans son consentement aux collègues de travail ; ou

- Les enfants affectés par le VIH sont interdits d'accès à l'école.
- 4,7% des HSH ont déclaré avoir le sentiment que la police ait refusé de les protéger du fait leur homosexualité.
- 24,8 % TS ont déjà été harcelées ou intimidées par les forces de l'ordre.
- 12,9 % TS évitent d'avoir des préservatifs sur elles en raison de la répression des forces de l'ordre
- 19,7 % des TS se sont vu refuser une protection policière
- 6% de viols signalé par les TS ont été réalisé par des membres des corps habillés

☐ **Au niveau national**

La discrimination peut aussi survenir au niveau national, lorsqu'elle est sanctionnée ou légitimée à travers des lois et des politiques. Il s'agit par exemple, de :

- Refuser à une personne vivant avec le VIH l'entrée dans un pays à cause de son statut séropositif ;
- Interdire aux personnes vivant avec le VIH certaines professions et certains types d'emploi ; ou
- Rendre obligatoire le dépistage et le test du VIH aux individus ou aux groupes.

Il a terminé sa conférence par cette note de Michel Sidibé, directeur exécutif d'ONUSIDA.

« Chaque fois que le sida a gagné, la stigmatisation, la honte, la méfiance, la discrimination et l'apathie étaient de son côté. Chaque fois que le sida a été vaincu, c'est grâce à la confiance, à l'ouverture, au dialogue entre les individus et les communautés, au soutien de la famille, à la solidarité humaine ».

Après sa conférence, place à la deuxième avec pour le second sous-thème « **LES CONSEQUENCES DU REJET DES POPULATIONS CLEES DANS LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME** ».

Cette conférence a été animée par KOUROUMA FANTA, Présidente de la Conseil National des Droits de l'Homme- région Gbêkê. Elle a articulé sa conférence sur les textes de loi antidiscriminatoires et les conséquences de la discrimination dans la promotion des droits humains.

A travers les textes de loi, la discrimination ne devrait pas exister en Côte d'Ivoire si l'on s'en tenait à la déclaration universelle des droits de l'Homme en son articles **1, 2, 3, 5, 7, 12, 16, 18, 19, 20, 22 et 23**.

Ces textes stipulent que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... Chacun peut se prévaloir de tous les droits... sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation... Tout individu a droit à la vie, la liberté et la sûreté de sa personne... Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants... Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait cette Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination...Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur ou à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes... A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille... Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion... à la liberté d'opinion et d'expression ; ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions... Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association... Toute personne a droit à la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité... Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal... »

Elle a évoqué et expliqué plusieurs textes de loi de la déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatif aux droits civils et politiques. Au niveau de l'Afrique, la Côte d'Ivoire a également ratifié à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

- **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**

Ce traité, adopté en 1981 par l'Organisation de l'unité africaine (désormais Union africaine) est, au niveau régional, l'instrument des droits humains le plus reconnu dans la mesure où plus de cinquante pays l'ont ratifié. Il condamne la discrimination et garantit certains droits, mais jusqu'à ce jour l'organe chargé de la surveillance et de la mise en application du texte, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, n'a jamais traité officiellement d'orientation sexuelle.

Au regard e la non spécificité de la question de l'orientation sexuelle, elle a recommandé aux activistes de s'approprier « **Les Principes de Jogjakarta** » pour les actions de plaidoyer. Ils disposent des textes de loi utiles pour la cause des populations clés. Elle a cité en exemple les principes 1 et 3 qui stipulent :

« Les droits à une jouissance universelle des droits humains, à la non-discrimination et à la reconnaissance devant la loi : ces Principes mettent en avant les principes d'universalité des droits humains et leur application à tous, sans discrimination. Chacun a le droit d'être reconnu en tant que personne devant la loi, indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Personne ne

sera forcé de subir des procédures médicales, y compris la chirurgie de réassignation de sexe ou la stérilisation, pour être reconnu devant la loi ».

Le second volet a été les conséquences. A ce niveau, il faut retenir que :

- ❖ Les violations des droits de l'homme limitent l'accès des personnes LGBT aux services de sensibilisation, de prévention, de traitement et de soins en matière de VIH. Les violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre contribuent à la création d'un climat de peur poussant les populations LGBT à s'éloigner des services liés au VIH. Au Sénégal, l'arrestation en 2008 de neuf employés travaillant sur un programme de prévention et de sensibilisation au VIH avec des HSH et les accusations portées à leur encontre pour « actes contre nature » ont eu des répercussions défavorables sur les initiatives menées en matière de prévention du VIH,

- ❖ Les violations des droits de l'homme entravent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes efficaces de lutte contre le VIH destinés aux personnes LBGT. Dans de nombreuses régions du monde, des obstacles juridiques (tels que la criminalisation des rapports sexuels entre personnes de même sexe et des expressions de genre), des préjugés sociaux et moraux liés aux relations entre personnes de même sexe et une vision binaire du genre entravent la capacité des services publics concernés et des autres acteurs participant à la riposte au VIH de concevoir et mettre en œuvre des programmes de prévention, de traitement, de soin et de soutien liés au VIH pour les HSH et les personnes transgenres,

- ❖ La violence (y compris le viol, la torture et le meurtre) fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractères sexuels,

- ❖ L'ampleur des violences perpétrées par les autorités publiques et des violences non-étatiques fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, réelles ou supposées. La liberté d'expression, d'association et de réunion.

Les législations nationales qui limitent ou pénalisent la réunion de personnes LGBT et n'autorisent pas la reconnaissance légale des associations de personnes LBGT et intersexes enfreignent les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion de ces individus. Un certain nombre de dispositions de la Charte africaine se rapportent à ces droits, en particulier les Articles 9, 10 et 11, qui traitent respectivement de la liberté d'expression, d'association et de réunion. Bien que la Commission ne se soit pas exprimée sur ces aspects de manière expressément liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, elle a souligné que la liberté d'expression impliquait l'obligation des autorités de « promouvoir la diversité » et de prendre en compte les intérêts des « groupes vulnérables ou marginaux ». Des décisions de justice majeures ont été rendues au Botswana et au Kenya sur l'enregistrement légal d'organisations de la société civile de défense des droits des personnes LGBT, créant un précédent important au niveau régional,

- ❖ La restriction des droits de la Charte et leur potentielle justification

Le fait que les personnes LGBT et intersexes soient détentrices de droits n'enlève rien au fait que ces droits, comme ceux de tout un chacun, peuvent être limités, mais seulement dans le cadre d'un processus rationnel, conformément à l'Article 27(2) de la Charte et à la jurisprudence de la Commission et de la Cour,

- ❖ La mort,

- ❖ Les limitations d'embauche.

Un cadre d'échange et de discussion a clôt la cérémonie. A travers ces échanges, il a été question de mettre en place des stratégies pour la reconnaissance des populations clés.

Les participants ont marqué leur adhésion à la lutte que mène SECOURS SOCIAL. Chacun a son niveau s'était porté volontaire pour être le relais et le point focal des populations clés dans son secteur d'activité ou dans sa communauté.

Les membres de la communauté ont été invités à des comportements saints. Et de se référer toujours aux structures de prise en charge médicale ou structures de Droits de l'Homme pour des conseils juridiques et judiciaires.

CONCLUSION

La journée zéro discrimination placée sous le thème mondial "Mettre fin aux inégalités" commémoré au niveau de la région a pris fin à 13 heures. Cette journée a permis d'attirer l'attention des uns et des autres sur le besoin d'agir sans attendre pour mettre fin aux inégalités liées aux revenus, au sexe, à l'âge, au handicap, à l'usage de la drogue, à l'identité sexuelle et surtout à l'orientation sexuelle.

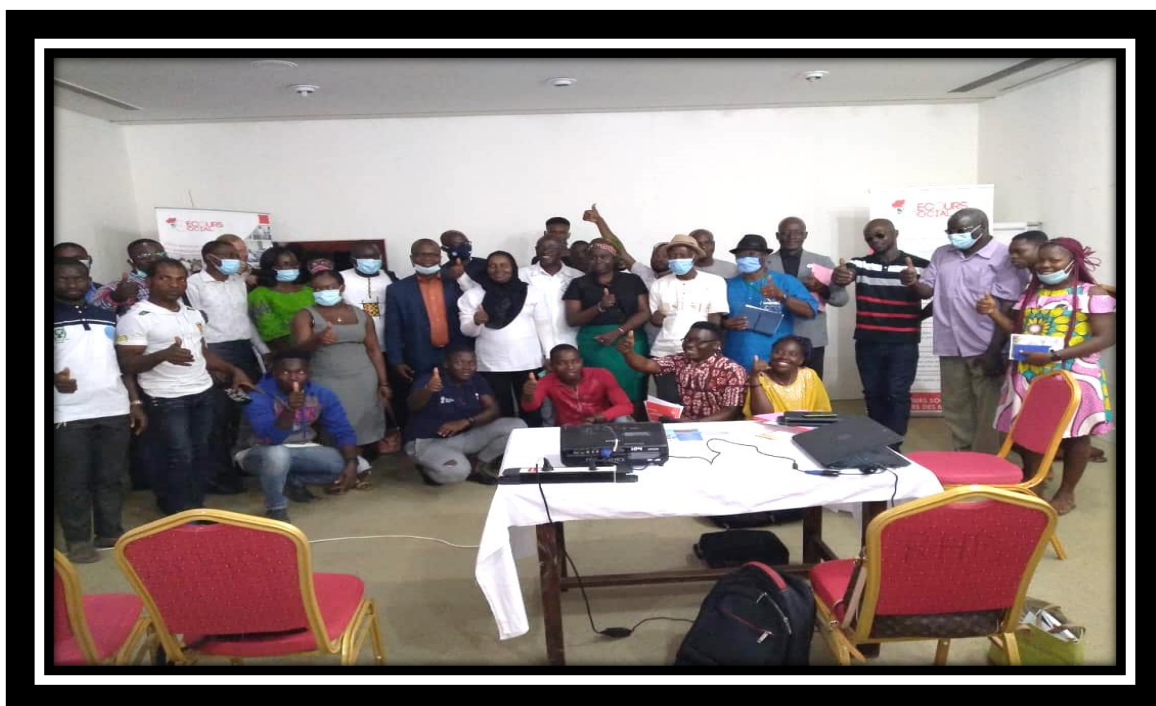


PHOTO DE FAMILLE

ANNEXE (Photos de la cérémonie)



